

Bureau des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement

Commune de FEIGNIES

AVIS DE CONSULTATION DU PUBLIC

La société GRAHAM PACKAGING, dont le siège social est situé rue Maurice Willot à ASSEVENT (59600), a déposé une demande en vue d'obtenir l'enregistrement de la création d'un nouveau site de production industrielle de contenants plastiques destinés au secteur alimentaire et médical sur la commune de FEIGNIES, rue Edouard Follens.

Conformément aux dispositions du code de l'environnement, une consultation est organisée en mairie de **FEIGNIES du 1er septembre 2020 au 29 septembre 2020 inclus**, où le public pourra prendre connaissance du dossier, tous les jours ouvrables, aux heures d'ouverture des bureaux et formuler ses observations, **du lundi au vendredi de 8 h 30 à 12 h 00 et sur rendez-vous l'après-midi de 13 h 30 à 17 h 00 (Tél. : 03.27.68.39.00)**, qui seront consignées sur le registre ouvert à cet effet ou lui être annexées si elles sont remises par écrit.

Elles pourront également être adressées par courrier à la préfecture du Nord – Direction de la Coordination des Politiques interministérielles – Bureau des Installations Classées pour la protection de l'environnement – 12 rue Jean Sans Peur – CS 20003 - 59039 Lille Cédex ou par courrier électronique à l'adresse suivante : pref-installations-classees@nord.gouv.fr (en précisant : Société GRAHAM PACKAGING à FEIGNIES). L'utilisation de l'adresse par voie électronique ne permet pas de joindre des documents de taille supérieure à 5 Mo, ni de respecter l'anonymat. Le public est averti que toutes les observations et propositions seront nominativement accessibles sur internet.

Une version numérique du dossier sera également disponible sur le site internet des services de l'Etat dans le Nord (<http://nord.gouv.fr/icpe-industries-enregistrements-2020>) pendant une durée de quatre semaines.

Le présent avis sera affiché deux semaines au moins avant l'ouverture de la consultation du public et pendant la durée de celle-ci, en mairies de FEIGNIES (commune d'installation) et de MAUBEUGE (commune de rayon).

L'autorité compétente pour statuer sur la demande d'enregistrement est le préfet du Nord et la décision susceptible d'intervenir à l'issue de la procédure est un enregistrement assorti de prescriptions générales, éventuellement complétées par des prescriptions particulières, ou un refus.